

Charte
«COMMUNE-HANDICAP»
entre
La Ville des Pennes-Mirabeau
et
**Les associations représentatives
de personnes en situation de handicap
et de parents d'enfants
en situation de handicap**

Pour une ville inclusive

La loi du 11 février 2005 constitue l'une des principales lois sur les droits des personnes en situation de handicap. Ce texte est en effet animé par une volonté forte de donner les moyens d'une réelle citoyenneté à toutes les personnes en situation de handicap.

« (...) Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou trouble de santé invalidant ».

Charte établie aux Pennes-Mirabeau,
le

Michel AMIEL
Maire des Pennes-Mirabeau

**Placer
le handicap
en position dynamique**

**Favoriser
la mixité et les échanges**





Éditorial

«Le handicap ne devrait pas être une source de honte, mais une source de fierté.»

Comment ne pas souscrire aux mots du physicien Stephen Hawking, en participant à l'échelle de notre commune, à la construction d'un monde plus ouvert et plus inclusif pour les personnes en situation de handicap.



Le renouvellement de cette charte – la première ayant été signée en 2006 – va clairement dans ce sens. En effet, il ne s'agit pas d'un acte administratif, mais bien l'affirmation de notre détermination à offrir une ville où chaque individu, indépendamment de ses capacités, se sente le mieux possible. Ainsi, en collaborant avec des partenaires associatifs dévoués et compétents, nous confirmons notre volonté de mettre en œuvre des actions répondant aux besoins réels de nos concitoyens en situation de handicap. La mairie des Pennes-Mirabeau est d'ailleurs un exemple en matière d'inclusion car si la loi oblige toute collectivité à employer au moins 6% de personnes en situation de handicap, ici ce pourcentage se montait à 9,72% en 2023.

Nos partenaires associatifs ont donc joué un rôle crucial dans l'élaboration de cette charte. Leur expertise et leur expérience ont enrichi les discussions, garantissant que chaque aspect de ce document soit imprégné de solutions pratiques. De la sorte, au-delà des obligations réglementaires, au-delà des discours, cette charte engage notre ville à investir dans des infrastructures accessibles, à fournir des services adaptés et à sensibiliser davantage la population aux défis auxquels font face les personnes en situation de handicap. Du logement à l'emploi, de l'éducation aux loisirs, cette charte représente une véritable feuille de route pour faire des Pennes-Mirabeau un exemple en matière d'inclusion. C'est un vrai engagement envers la diversité et l'égalité. Ensemble, construisons un avenir où l'inclusion n'est pas seulement une promesse, mais une réalité vécue par tous.

Michel AMIEL
Maire des Pennes-Mirabeau

Préambule

La charte «Commune-Handicap» vise à promouvoir l'inclusion dans la cité de toutes les personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la Ville des Pennes-Mirabeau, les associations touchées de près ou de loin par la problématique du handicap et regroupées si possible en un collectif.

Cette charte est un document cadre qui propose à la mairie des Pennes-Mirabeau de manifester, au-delà de ses obligations réglementaires, un engagement de donner à la personne en situation de handicap sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre à ces attentes dans les domaines de la vie quotidienne : information, sensibilisation, administration, accès aux lieux publics, transport et mobilité, logement, culture-sports-loisirs, travail, enfance-éducation, vie à domicile, vie sociale.

Toutes les actions répertoriées dans cette charte ont un but principal : faciliter la vie des personnes en situation de handicap, quel qu'il soit, et leur permettre une meilleure inclusion dans la vie de la commune.

La thématique du handicap devra ainsi être prise en compte dans toutes les actions menées par la municipalité.



Engagement

La commune des Pennes-Mirabeau s'engage à...

1. Concertation

Établir un partenariat avec les associations réunies ainsi que les instances publiques CDAP (Conseil des Aînés Pennois), CCPA (Commission Communale Pour l'Accessibilité), la Métropole, le Département et les organismes en charge des personnes en situation de handicap, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent au sein de la commune.

2. Information – sensibilisation – administration

- Assurer et adapter la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap, dans le magazine municipal Le Pennois, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés...
- Sensibiliser la population aux différents handicaps pour favoriser l'intégration en organisant des événements tels que des conférences, débats, expositions, animations, permanences...
- Encourager et soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes en situation de handicap.
- Faciliter l'accès au droit, par la mise en place de permanences : aide à la rédaction de projet de vie MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), désignation d'un référent «Handicontacts» en lien avec Parcours Handicap 13 - Étang de Berre.
- Dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale), réfléchir à la création d'un Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion (PARI) qui assurerait une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'appui en direction des familles ayant des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap ou victimes de maladies chroniques graves. Et ce, avec des professionnels intervenant dans les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.
- Doter le personnel municipal en situation de handicap des équipements nécessaires afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans des conditions adaptées.
- Accompagner le personnel dans le cadre d'un reclassement en cas de nécessité.

3. Accessibilité et accueil dans les lieux publics et les commerces

- Promouvoir le travail de la Commission Municipale d'Accessibilité en concertation avec les personnes ressources (associations, CIQ, CDAP, commerces, etc.).
- Sensibiliser le personnel communal (personnels de crèches, écoles, accueil du public...) aux différents types de handicaps.
- Équiper les espaces d'accueils municipaux de supports facilitant les échanges :
 - BIM (Boucle à Induction Magnétique) dispositif de transmission audio par voie électromagnétique
 - ACCEO (Solution d'accessibilité téléphonique et physique proposant un accueil sur place et un échange en face à face, permettant au public sourd ou malentendant, sourd aveugle et aphasique d'échanger gratuitement avec les agents des services municipaux.
 - Interphone vidéo PMR avec boucle magnétique qui facilite l'accès aux bâtiments municipaux des personnes en situation de handicap.
- Respecter les obligations AD'AP légales et réglementaires d'accessibilité dans les établissements neufs ou réhabilités recevant du public.
- Informer et inciter les commerçants à respecter la réglementation relative à l'accessibilité de leurs établissements.

4. Logement – Vie à domicile

- Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (Préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat, organismes logeurs, CCAS...) et les associations pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux logements sociaux.
- Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées en privilégiant la mixité intergénérationnelle et les personnes vieillissantes en situation de handicap.
- Faciliter le maintien à domicile, en mettant en relation les personnes en situation de handicap avec les différents organismes / partenaires proposant des solutions techniques et financières (CCAS, Pôle Info Séniors 13, Maison du Bel Âge...).

- Mettre en lien les services de prestations à domicile de la commune et les personnes en situation de handicap (CCAS, Maison du Bel Âge).
- Faciliter la diffusion de cette information auprès des personnes intéressées (plaquette CCAS, guide des seniors, Le Pennois, réseaux sociaux...).
- Favoriser le développement d'emplois en matière de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation de handicap (Bureau Municipal de l'Emploi, Forum des métiers).
- Encourager toute action bénévole ou prestataire favorisant la rencontre des personnes en situation de handicap, soit par des visites à domicile, soit par des contacts téléphoniques réguliers en lien avec le CCAS.
- Développer des permanences pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et favoriser le répit des aidants.

5. Mobilité et transport

- Aménager l'espace public communal afin d'assurer et d'améliorer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...).
- Garantir le respect du nombre de places de stationnement et leur entretien (emplacements GIC et GIG) prévues par la loi sur la voie publique et en assurer l'usage et le respect.
- Informer les personnes à mobilité réduite présentant la carte d'invalidité 80% sur l'existence de transports spécialisés :
 - LE BUS+ à la demande est un service de transport réservé aux personnes se trouvant dans l'incapacité d'emprunter les lignes régulières du fait de leur handicap (prise en charge du domicile au lieu de destination). Service disponible après avoir rempli un dossier au CCAS des Pennes-Mirabeau ou à la gare routière de Vitrolles.
 - Association Nouveau Regard sur le Handicap (NRH) : Service d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (SAPH)
 - Association REBECCA : transports adaptés aux personnes à mobilité réduite
- Agir pour l'intégration de la commune au service «Mobimétropole» pour éviter les ruptures de charge.

6. Emploi

- Favoriser dès que possible l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.
- Continuer de recruter au sein de la commune des Pennes-Mirabeau, des agents en situation de handicap.
- Améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité atteints de handicaps en utilisant les dispositifs proposés par l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés) : insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...
- Promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap, âgées de 16 à 25 ans, par l'intermédiaire de la Mission Locale du Pays d'Aix.
- Organiser par l'intermédiaire du BME un forum de l'emploi avec l'axe «Inclusion-Handicaps»

7. Enfance et éducation

- Favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance, enfance, écoles et jeunesse.
- Sensibiliser aux handicaps les enfants en lien avec les associations partenaires.
- Informer la population des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès la crèche.
- Aménager les établissements scolaires et les accueils de loisirs pour les rendre accessibles à tous.
- Développer des permanences individuelles «DYS» et autres handicaps, pour soutenir et accompagner les familles.

8. Culture – Sports – Loisirs

- Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme conformément à l'AD'AP aux personnes en situation de handicap : locaux municipaux,

monuments, salles de spectacles, salles de sports, etc.

- Réaliser un film présentant le moulin des Pennes à l'intention spécifique des PMR et diffusé dans les locaux du syndicat d'initiative.
- Créer des QR codes pour les sites remarquables de la commune.
- Faciliter la participation des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, artistiques et de loisirs, en partenariat avec les services de la commune, les institutions et les différentes associations.
- Exonérer le paiement des activités culturelles pour les accompagnants de personnes en situation de handicap, sur présentation de la carte «Mobilité inclusion».

Lexique

ACCEO : Application qui traduit la langue des signes pour les malentendants

AD'AP : Agenda d'Accessibilité Programmé

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés

BIM : Boucle à induction magnétique

BME : Bureau Municipal de l'Emploi

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCPA : Commission Communale pour l'Accessibilité

CDAP : Conseil des Aînés Pennois

CECIDEV : Centre d'Éducation de Chiens guides pour l'Intégration des Déficients Visuels

CIL : Centre d'Interprétariat de Liaison en langue Française

CTG : Convention Territoriale Globale

DFD13 : Dyspraxie France Dys 13

ELA : Association contre les Leucodystrophies

GIC : Grand Invalide Civil

GIG : Grand Invalide de Guerre

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MOBIMÉTROPOLE : Service de transport public à la demande exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite

NRH : Nouveau Regard sur le Handicap

PARI : Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion

Signataires

Michel AMIEL
Maire des Pennes-Mirabeau

Marie-Jo KLEIN
Présidente association NRH
Nouveau Regard sur le Handicap

Auguste DE LUCA
Président association Parcours
Handicap 13 - Étang de Berre

Luce NOCERA
Présidente association
DFD 13 - Dyspraxie France Dys 13

Brigitte ZOUAGHI
Présidente association
TPMR Rebecca

Crystelle COTTART
Présidente association ELA
Association Contre Les
Leucodystrophies

Vincent SCAGLIONE
Président association
Inter Parcours Handicap 13

Rémi OLIGERI
Président association
Azura club silencieux de Marseille

Yannick BLANCHET
Président association
CECIDEV, Centre d'Éducation de
Chiens guides pour l'Intégration
des Déficients Visuels

Sébastien MARTINEZ
Président association CIL
Centre d'Interprétariat
de Liaison en langue Française

Infos renseignements : 04 91 67 16 18
polville@vlpm.com

